



La carte mobilité inclusion ou CMI, l'usage de sa copie et le stationnement du véhicule

Actualité législative publié le **03/05/2022**, vu **595** fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La carte mobilité inclusion ou CMI, l'usage de sa copie et le stationnement du véhicule

Code civil, dila, légifrance :

Article 1379

Version en vigueur depuis le **01 octobre 2016**

[Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 4](#)

La copie fiable a la même force probante que l'original. La fiabilité est laissée à l'appréciation du juge. Néanmoins est réputée fiable la copie exécutoire ou authentique d'un écrit authentique.

Est présumée fiable jusqu'à preuve du contraire toute copie résultant d'une reproduction à l'identique de la forme et du contenu de l'acte, et dont l'intégrité est garantie dans le temps par un procédé conforme à des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Si l'original subsiste, sa présentation peut toujours être exigée.

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032042394/

Décret n° 2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies et pris pour l'application de l'article 1379 du code civil :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033538124/>

DE PLUS :

<https://informations.handicap.fr/a-carte-cmi-stationnement-gratuit-meme-sans-etre-apposee-30823.php>

<https://www.maire-info.com/stationnement/comment-lutter-contre-la-fraude-aux-cartes-de-stationnement-des-personnes-handicapees-article-22700>

<https://lejeune-avocat.fr/decouvrez-comment-contester-un-fps/>

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/routier/legalite-photocopie-carte-invalidite_148631_1.htm

PAR AILLEURS ET DE PLUS :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/definition-handicap-dans-code-action-29665.htm>